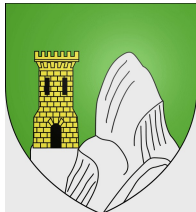


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



République française

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

CONSEIL MUNICIPAL THORAME BASSE - COMMUNE

Séance du lundi 28 septembre 2026

Date de la convocation:

Membres en exercice : 10

vingt-huit septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert LIAUTAUD

Présents : 9

Présents : Monsieur Robert LIAUTAUD, Madame Caroline CHAILLAN, Madame Eliane VERDINO, Monsieur Paul OLIVER, Madame Martine BONALD, Monsieur Jean-Michel PEYRON, Madame Audrey ARNAUD, Monsieur Jean-Luc PAGLIA, Monsieur Jean-Michel MARGAILLAN

Votants: 10

Pour: 10

Représentés : Madame Anne SENDRA représentée par Madame Caroline CHAILLAN

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Monsieur Jean-Michel PEYRON

Objet: REMPLACEMENT DE MADAME YVETTE ROSSO, DEUXIÈME ADJOINTE DÉMISSIONNAIRE MAINTIEN DU POSTE, DÉTERMINATION DU RANG ET ÉLECTION - DE_057_2026

Le conseil municipal de Thorame-Basse s'est réuni le 28 septembre 2026 sous la présidence de Robert LIAUTAUD, afin de statuer sur la vacance du poste de deuxième adjointe au maire, suite à la démission 10 juillet 2026 de Madame Yvette ROSSO. Cette démission a été acceptée par la préfète des Alpes-de-Haute-Provence, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Par ailleurs, les élections municipales complémentaires du 6 septembre 2026 ont permis l'élection de cinq nouveaux conseillers municipaux, dont l'installation a été préalablement actée. Afin d'assurer la continuité de l'administration communale et le bon fonctionnement des services, il est proposé de maintenir le nombre d'adjoints au maire tel que fixé par la délibération en vigueur et de pourvoir au remplacement de Madame ROSSO. Le conseil municipal devra également déterminer le rang que le nouvel élu occupera dans l'ordre du tableau, ainsi que les modalités de son élection.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-15, L. 2121-17, L. 2122-2, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8 et L. 2122-15 :

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026

Date de réception de l'AR: 29/09/2026

004-210402186-DE_057_2026-DE
A G E D I

VU la délibération n° DE_038_2026 du 16 mai 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à deux ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026 ;

VU le courrier du 4 juillet 2026 par lequel Madame Yvette ROSSO a présenté sa démission de ses fonctions de deuxième adjointe au maire ;

VU l'acceptation de cette démission par madame la préfète des Alpes-de-Haute-Provence en date du 10 juillet 2026, portée à la connaissance de l'intéressée le 10 juillet 2026 ;

VU les résultats des élections municipales complémentaires du 6 septembre 2026, ayant permis l'élection de cinq nouveaux conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT l'installation des cinq nouveaux conseillers municipaux préalablement à l'examen du présent point ;

CONSIDÉRANT la vacance du poste de deuxième adjoint au maire et la nécessité de pourvoir à son remplacement pour assurer le bon fonctionnement de l'administration communale ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles L. 2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider de maintenir le nombre d'adjoints et de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint parmi les conseillers

CONSIDÉRANT que le nouvel adjoint peut occuper, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue remplacée ou prendre place au dernier rang, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau ;

Après avoir entendu l'exposé du maire,

1. Maintien du poste et détermination du rang

Le conseil municipal décide de maintenir le nombre d'adjoints fixé par la délibération précitée et de pourvoir au remplacement de Madame Yvette ROSSO.

Il décide que la personne élue occupera le même rang que l'élue remplacée, soit celui de deuxième adjoint au maire, dans l'ordre du tableau.

Ces dispositions sont adoptées par :

- 10 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 0 abstentions.

2. Élection au poste de deuxième adjoint au maire

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection.

L'élection d'un seul adjoint se déroule à bulletin

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026

Date de réception de l'AR: 29/09/2026

004-210402186-DE_057_2026-DE
A G E D I

suffrages exprimés est requise aux deux premiers tours. Si un troisième tour est nécessaire, la majorité relative suffit ; une égalité est alors départagée au bénéfice du candidat le plus âgé.

Candidature(s) déclarée(s) :

ÉLIANE VERDINO

Le dépouillement du premier tour donne les résultats suivants :

Résultats du scrutin	Nombre
Votants	10
Bulletins trouvés dans l'urne	10
Bulletins blancs	1
Bulletins nuls	1
Suffrages exprimés	8
Majorité absolue	6

Suffrages obtenus :

- ÉLIANE VERDINO: 8 voix ;

3. Proclamation du résultat

[Madame ÉLIANE VERDINO, ayant obtenu 8 voix et réuni la majorité requise au 1er tour de scrutin, est proclamée élue deuxième adjointe au maire de Thorame-Basse et immédiatement installée dans ses fonctions.

4. Formalités consécutives à l'élection

Le tableau du conseil municipal est actualisé en conséquence.

Le maire est chargé de la transmission de la présente délibération et du procès-verbal de l'élection au représentant de l'État, ainsi que de l'accomplissement des formalités de publicité réglementaires.

Le Maire,
Robert LIAUTAUD



Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026

Date de reception de l'AR: 29/09/2026

004-210402186-DE_057_2026-DE
A G E D I

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 , Rue Jean-François Leca - 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026

Date de reception de l'AR: 29/09/2026

004-210402186-DE_057_2026-DE

A G E D I